

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Volume 5 – Numéro 10
Mai 2018

Une participation individuelle pour une position collective

Au fil des ans, les enseignantes et enseignants membres du SEBL et affiliés à la FAE ont souvent été sollicités pour répondre à divers sondages et consultations. Pensons notamment aux plateformes pédagogique et sociopolitique, à la laïcité, aux nouveaux programmes à l'éducation des adultes, à la négociation et j'en passe. Toutes ces consultations permettent à nos représentantes et représentants de connaître le point de vue de notre collectivité. Il peut toutefois arriver qu'une opinion personnelle, sur un sujet en particulier, ne soit pas celle retenue par les représentantes et représentants syndicaux mais il s'agit tout de même de la position de la majorité des membres, d'où l'importance de participer. Les diverses consultations permettent aux instances décisionnelles (Congrès, Conseil fédératif, Assemblée générale, etc.) d'établir la position syndicale. Il s'agit de notre processus démocratique. Plus la participation est grande, plus la position qui se dégage de la consultation est claire. Au cours des prochains jours, vous serez appelés à vous prononcer sur :

- Les assurances collectives (FAE); rappelons ici que l'employeur ne finance aucunement notre régime;
- Les statuts (SEBL); lors de l'Assemblée générale du 23 mai, vous aurez à vous prononcer sur les règles qui régissent votre Syndicat;
- Le programme d'éthique et culture religieuse.

Votre participation est importante! Donnez votre avis.

Nathalie Bouyer



Assemblée générale

L'assemblée générale du SEBL
aura lieu :

Date : Le mercredi 23 mai 2018

Heure : À compter de 17 h

Endroit : À venir

Un service de garde sera
disponible sur inscription.

Venez en grand nombre!

Validation d'une épreuve

Vous avez certainement déjà entendu cette phrase de la part d'une direction : « Si vous utilisez votre propre épreuve, vous devez la faire valider par une personne conseillère pédagogique ». L'article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) répond à cette question :

19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Le seul moment où une direction pourrait demander de valider votre épreuve est si elle a des doutes sur la qualité des services éducatifs que vous dispensez.

Dois-je utiliser la même épreuve que mes collègues?

Toujours selon l'article 19 de la LIP, la réponse est non. Cependant, il faut consulter les normes et modalités d'évaluation de votre école, car elles peuvent comporter des particularités. Aussi, il faut comprendre que, lors d'un blocage-horaire au secondaire, il doit y avoir un certain arrimage pour ce qui est de la durée des épreuves administrées au même moment.

Pascal Morand



Dates importantes, évaluation, listes de priorité et listes de rappel

	Date	Action
Évaluation	Au plus tard le 25 mai	Les directions informent le personnel enseignant du résultat de leur évaluation pour 2017-2018.
	Au plus tard le 7 juin	La personne faisant l'objet d'une évaluation négative peut demander, par écrit, une révision de la décision à la DSRH avec motifs à l'appui.
	Au plus tard le 20 juin	Réponse de la DSRH aux demandes de révision d'une évaluation négative.
Listes de priorité et listes de rappel	Début juin	Parution de la version préliminaire de la liste de priorité.
	Au plus tard le 15 juin	Demande de révision du service cumulé en utilisant le formulaire RH-E-0304-AM-11 à la DSRH.
	Fin juin	Parution de la version officielle de la liste de priorité.
Séances d'embauche (secteur jeune seulement)	29 juin	Séance d'embauche au primaire (postes à 100%)
	10 août	Séance d'embauche au primaire
	15 août	Séance d'embauche au secondaire
	16 août	Foire à l'emploi

Comment faire le calcul du service cumulé pour vérifier la version préliminaire de la liste de priorité?

Le service cumulé s'établit en termes d'années de service (une année correspond à 200 jours) par le cumul des pourcentages des contrats à temps partiel et à la leçon jusqu'au 30 juin 2017. À partir de l'année 2017-2018, il faut ajouter tous les remplacements de plus de 5 jours (ils ne seront pas comptabilisés en ancienneté une fois la permanence obtenue) d'une seule et même enseignante ou d'un seul et même enseignant.

Exemple : Voici le calcul que Julie devrait effectuer pour vérifier son service cumulé :

■ 2015-2016	contrat à 60 % du 21 septembre au 22 décembre (66 jours)	$66 \times 60 \% =$	39,6 jours
	contrat à 80 % du 27 janvier au 30 mai (81 jours)	$81 \times 80 \% =$	64,8 jours
■ 2016-2017	contrat de 70 % pour l'année entière (200 jours)	$200 \times 70 \% =$	140 jours
■ 2017-2018	contrat de 75 % du 30 août au 28 février (119 jours)	$119 \times 75 \% =$	89,25 jours
	remplacement de plus de 5 jours (35 jours)		35 jours
		Total:	<u>368,65 jours</u>

Sachant qu'une année compte 200 jours, le service cumulé de Julie est donc de 1 an 168,65 / 200.

Claudine Fournier

Journées de suppléance pour la correction d'épreuves du MEES

Comme par le passé, le MEES octroie une allocation pour la correction de certaines épreuves obligatoires (mesure 15130).

La somme allouée sert à financer des journées de suppléance :

- Français pour les élèves de 4^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français et mathématique pour les élèves de 6^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français pour les élèves de 2^e année du secondaire (une demi-journée de suppléance par groupe).

Pascal Morand

Gestion d'une absence à une épreuve unique ou obligatoire

	Épreuve obligatoire	Épreuve unique
Définition	Elle évalue les apprentissages dans certaines matières qui ne sont pas exigées pour la sanction des études. Elle compte pour 20 % du résultat final.	Elle évalue les apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de la sanction des études. Le résultat final est composé de 50 % du résultat à l'épreuve unique et de 50 %, après modération, de la note de l'école.
Absence non motivée (sans motif reconnu)	Cette absence doit être traitée selon les normes et modalités d'évaluation de l'école. NB: À notre connaissance, aucune école prévoit une telle procédure dans ses normes et modalités d'évaluation.	La mention « ABS » (0 %) doit être transmise au Ministère. Cette mention sera imprimée sur le relevé des apprentissages. L'élève pourra être admis à une autre session d'examen.
Absence motivée (pour des motifs reconnus)	Le résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes (20 %, 20 % et 60 %).	Une équivalence (60 %) est accordée uniquement si la note-école modérée est égale ou supérieure à la note de passage et si l'élève a accumulé au moins 120 jours de présence en classe avant la date de l'épreuve. Aucune équivalence n'est accordée s'il est possible d'administrer une épreuve à une date ultérieure. Dans le cas d'une épreuve à volets , l'équivalence est accordée pour le volet pour lequel l'élève a une absence motivée, et ce, si la note-école modérée pour ce volet lui permet d'obtenir un résultat global égal ou supérieur à 60 %. Ceci ne s'applique toutefois pas aux épreuves de français de la 5 ^e secondaire. Un maximum de 16 unités pour l'ensemble des épreuves uniques peut être accordé pour des absences motivées. Conformément à la Politique d'évaluation des apprentissages, la sanction doit reposer sur une évaluation fiable, rigoureuse et équitable. Une évaluation formelle des apprentissages doit être privilégiée avant le recours à une demande d'équivalence.
Motifs reconnus	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; ■ Décès d'un proche parent; ■ Convocation d'un tribunal; ■ Participation à un événement d'envergure. 	

Source : Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, édition 2015 (MELS) et Valeurs refuges (AB, NE, EX) en résumé (CSSMÎ).

Pascal Morand

3

Localisation des classes d'adaptation scolaire pour 2018-2019

Lors de la rencontre du comité paritaire EHDAA du 27 avril dernier, le service de l'organisation scolaire de la CSSMÎ déposait les prévisions de groupes d'adaptation scolaire pour l'année 2018-2019. Comme chaque année, des rectifications peuvent survenir jusqu'en août. Le projet de localisation sera soumis pour adoption à la prochaine rencontre du conseil des commissaires.

	Prévisions pour 2017-2018 au 1 ^{er} mai 2017	Nombre de groupes en 2017-2018	Prévisions pour 2018-2019 au 27 avril 2018
Primaire	98 groupes	101 groupes	106 groupes
Secondaire	106 groupes	110 groupes	108 groupes
Des Érables	14 groupes	14 groupes	14 groupes

Voici les changements prévus en nombre de groupes :

Précolaire	Primaire			Secondaire		
		Ajout	Retrait		Ajout	Retrait
TSA2 : Retrait d'un groupe. Transition (4 ans H) : Ajout de deux groupes à mi-temps.	DA	2		FPT1		2
	TSA1	2		FPT2	2	
	DC	1		FPT3		1
	CSP	1		FMS		1
	DM		1	CSP	1	
				TSA1	1	
			DA		2	

Claudine Fournier

Solidarité du SEBL avec Moisson Laurentides



Grâce au travail du comité *héros* du SEBL, des enseignantes et des enseignants se sont associés avec Moisson Laurentides pour recueillir des denrées alimentaires pour les familles dans le besoin de notre région. En ce printemps 2018, douze écoles ont participé à cette action citoyenne permettant ainsi une belle solidarité avec les personnes les plus démunies des Laurentides. La contribution totale a été de 1006 kg, ce qui permet de distribuer 2012 repas ou encore de nourrir 96 personnes pendant une semaine. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite et espérons que ce projet sera de nouveau réalisé au cours des prochaines années.

Normand Marquis

Affectation en FP



Veuillez prendre note que la date de la séance d'affectation en formation professionnelle a été déplacée du 8 au **11 juin** au même endroit (CFNT) et à la même heure (16h).

Oser. Ensemble. Maintenant.



Le Ve Congrès de la FAE, qui s'est tenu en juin 2013, avait déterminé que la Fédération se dote d'une plateforme sociopolitique. Cette plateforme allait permettre à nos représentantes et représentants de pouvoir prendre la parole sur des enjeux autres que ceux reliés aux conditions de travail et aux conditions d'exercice (vie professionnelle).

Afin de permettre la création de cette plateforme et de s'assurer de parler au nom des membres des syndicats affiliés à la FAE, ces derniers ont été consultés de diverses manières, notamment par une consultation électronique. Vous recevrez donc le résultat de plus de cinq années de travail : le manifeste sociopolitique de la FAE. Une copie sera disponible dans chacune des salles des enseignantes et enseignants. De plus, chaque membre recevra une feuille-résumé de ce manifeste.

Au cours de la prochaine année scolaire, le comité accès à l'égalité et sociopolitique (CAESP) du SEBL vous informera, via notre journal syndical, des sept thèmes ainsi que de la vision d'une société plus juste, plus égalitaire et plus démocratique contenus dans le manifeste. Bonne lecture!

Nathalie Bouyer

Le 17 mai, je soutiens la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie



Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

www.facebook.com/seblautentides